



5 bonnes raisons d'acheter une voiture électrique

N° 1
Son usage est parfaitement adapté à notre quotidien

Vrai.

En France, le trajet quotidien, maison - travail - école - loisirs, est de 29 km. Les plus longs trajets quotidiens n'excèdent pas 60 km pour 87% des automobilistes. De 250, à plus de 550 km (selon les modèles), l'autonomie des VE n'est donc plus un souci. Pour les autres longs trajets, de récents modèles, à recharges à Haute Puissance, le permettent dorénavant.

N° 2
Son coût d'achat, est presque identique aux véhicules classiques

Vrai.

Le bonus écologique de 3.000€ ou 6.000€ (alimenté par le malus) permet d'abaisser le surcoût à l'achat.

L'assurance coûte moins chère.

Un bonus supplémentaire est accordé si vous vous débarrassez d'un vieux véhicule diesel ou essence. Un bonus est accordé à l'achat d'un VE d'occasion. (Voir au verso les aides à l'achat) UFC-Que Choisir a montré qu'au bout de 4 ans le Coût Total de Possession d'un VE est identique à un VT correspondant.

N° 3
Sa consommation et son entretien sont bien plus avantageux

Vrai.

En rechargeant chez soi, la consommation électrique est de ~2€ au 100km. Pour le montant de 3 pleins de carburant, on parcourt 10.000 km.

De conception simple, un moteur électrique peut effectuer un million de km ce qui réduit la facture « entretien » de 40%.

N° 4
Son rechargement est ultrasimple

Vrai.

Il suffit d'une simple prise électrique chez soi, et/ou sur le lieu de travail. Ce n'est pas plus compliqué que de recharger son Smartphone.

On peut faire installer une prise ou une borne de plus forte puissance, pour recharger 2 à 4 fois plus vite, selon son abonnement électrique. En France à ce jour, il existe 28.000 bornes de recharge sur la voie publique.

N° 5
Sa conduite est très agréable, sans émission de particules fines, ni bruit excessif

Vrai.

Son accélération franche et linéaire, sans à coups, donne l'impression de s'envoler. Son freinage récupératif dès qu'on lâche

l'accélérateur, l'absence d'embrayage, de vibrations, de bruits, d'odeurs, etc... font que la conduite est incomparable par rapport aux véhicules classiques. Reprendre le volant d'un thermique peut être perçu comme une « punition ».

5 idées reçues sur la voiture électrique

N° 1
Son usage est limité à la ville

Faux.

Bien que la voiture électrique consomme peu en ville, elle n'est pas uniquement destinée à cet usage.

On l'utilise pour se rendre au travail, parcourir la ville ou traverser le département sur autoroute, pour voir la famille. L'autonomie et les puissances de recharge des bornes récentes permettent de partir en vacances. Bref, comme tout le monde au quotidien.

N° 2
C'est dangereux pour les piétons

Faux.

Jusqu'à 30km/h les voitures électriques émettent un signal sonore. Au-delà, c'est le bruit des pneus et le sifflement du vent qui prennent le relais. Piétons et conducteurs doivent rester vigilants. Un français sur 2 traverse la rue en regardant son Smartphone.

N° 3
Il va falloir construire des centrales nucléaires pour les alimenter

Faux.

A domicile, une voiture électrique ne consomme pas plus qu'un fer à repasser.

On la recharge essentiellement la nuit. Deux millions de voitures électriques consommeraient 6.5 TWh/an d'électricité, soit 1% de la consommation totale française. La mise en place du système Smart-Grid va permettre de lisser les pics des heures de pointes de consommation. L'arrêt de raffineries de pétrole, grandes consommatrices d'électricité, et changer l'éclairage public par des LEDs, va permettre d'économiser des millions de kWh.

IPNS - Ne pas jeter sur la voie publique

<https://acoze.org>

N° 4
Il faut une journée pour la recharger

Faux.

Pour les trajets du quotidien, il suffit de recharger la nuit, pendant les « heures creuses », sur une prise électrique classique.

S'équiper d'une borne permet de réduire ce temps. Certaines bornes sur la voie publique permettent des recharges rapides complémentaires entre 5 min. et une 1/2 heure. De nouveaux standards de recharge ultra-rapide apparaissent et vont diminuer ces temps (Si le modèle de la voiture l'accepte).

N° 5
C'est plus polluant qu'une voiture thermique

Faux,

En France, avec le nucléaire et grâce aux 20% d'énergie renouvelable, une voiture électrique « n'émet » que 10 gr de CO2 au km. A comparer aux plus de 130 gr/km qu'émet réellement une voiture thermique pendant son utilisation. Les batteries ont une deuxième vie de stockage de l'électricité issue des énergies renouvelables. Puis, plus de 90% des matériaux sont recyclés. Ceci existe déjà pour les 34 milliards de petits appareils portables, qui circulent dans le monde, pour pérenniser la filière du Lithium.



Permis de conduire Les nouveautés qui réduisent la facture

Passer le permis BEA (Embrayage Automatique) sur véhicule électrique

55%! C'est le taux de réussite au premier tour du permis de conduire B sur voiture classique, avec boîte de vitesses et embrayage.

Pour augmenter ses chances de réussite en se débarrassant du problème du passage des vitesses et de la maîtrise de l'embrayage... **il faut apprendre à conduire sur une voiture à « boîte automatique ».**

Pour en bénéficier, se renseigner auprès des auto-écoles qui proposent l'apprentissage de la conduite sur voiture électrique. (Attention, sur voiture classique les tarifs peuvent être plus élevés).

Aides à l'achat d'une voiture électrique

Achat d'un véhicule neuf SANS reprise d'un ancien véhicule diesel ou essence :

Le véhicule doit être neuf, c'est-à-dire :
- soit une voiture n'ayant jamais été immatriculée ni en France, ni à l'étranger (un véhicule importé est considéré comme neuf s'il n'a pas été immatriculé à l'étranger)
- soit une voiture précédemment immatriculée comme véhicule de démonstration: son achat ou sa location doit intervenir dans les 12 mois de sa première immatriculation.

Si vous respectez ces conditions, vous bénéficiez d'une aide de l'État dont le montant est de 27% du coût d'acquisition TTC augmentée du coût de la batterie, si elle est louée. Depuis 2020, cette aide est limitée à :

- **6.000€**, pour une voiture de moins de 45.000 €.
- **ou 3.000€**, pour une voiture entre 45.000€ et 60.000€
- **0€** à partir de 60.000€

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la formation minimum à la conduite pour pouvoir passer son permis est passée à 13 heures. Ceci permet une économie de 30 à 40%.

Par la suite, si besoin, pour convertir le permis BEA en permis B, il suffit d'une attestation délivrée par l'école de conduite qui indique que vous savez utiliser de manière efficace la pédale d'embrayage et la boîte de vitesse, après 7 heures de stages de formation.

Des aides financières pour passer son permis de conduire

Le permis à 1 € par jour

Si vous avez moins de 26 ans et passer le permis pour la première fois, vous pouvez bénéficier d'un prêt à taux 0 % de 600 à 1 200 €. Pour cela, il faut choisir une auto-école conventionnée «Permis à 1 € par jour» puis s'adresser à l'un des établissements bancaires partenaires de l'opération (liste disponible sur www.securite-routiere.gouv.fr).

Après examen de votre dossier et demande éventuelle d'une caution, la somme accordée est versée directement par la banque à votre école de conduite, sur la base d'un remboursement de 30 € par mois, jusqu'à restitution complète du montant emprunté. Qu'importe la date d'obtention de votre permis. Par exemple : votre formation peut durer huit mois et votre remboursement s'échelonne jusqu'à quarante mois.

Prime à la conversion pour le remplacement d'un vieux véhicule diesel ou essence:

Pour percevoir cette prime, l'achat du véhicule électrique doit s'accompagner de la destruction d'un véhicule qui remplit les conditions suivantes:

- avoir fait l'objet d'une **1^{ère} immatriculation avant le 1er janvier 2001 pour les diesels et avant 1997 pour les essences.**

- **Achat d'un VE neuf :** La prime est de :
- ménages imposables : **2.500€.**
- ménages non imposables : **5.000€**

- **Achat d'un VE d'occasion :**
- ménages imposables : **1.000€**
- ménages non imposables : **5.000€**

Conditions kilométriques pour les non imposables : habiter à plus de 30km de son travail ou faire par an plus de 12.000km professionnels.

Aide à l'installation d'une borne de recharge :

Crédit d'impôts :

Propriétaire ou locataire, vous bénéficiez d'une prime forfaitaire de **300€**. Quelque soit votre revenu.

<http://www.territoires.gouv.fr/le-credit-d-impot-transition-energetique>

Une prise en charge pour les demandeurs d'emploi

Si vous êtes demandeur d'emploi depuis au moins six mois, vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une prise en charge du montant de votre permis. Pour prétendre à cette aide d'un montant de 1 200 € maximum, il vous suffit de déposer, avant toute inscription à une école de conduite, une demande spécifique auprès de votre agence Pôle emploi. Attention : des attestations de présence et de présentation aux examens de code et de conduite vous seront réclamées. A défaut, l'aide pourra être suspendue.

Des bourses municipales

Selon votre lieu de résidence, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de votre mairie pour financer votre permis de conduire. Certaines municipalités (Reims, Metz...) proposent à leurs administrés de moins de 26 ans et sans ressources suffisantes de payer une partie de leur formation en échange d'un travail d'intérêt général de 40 à 70 heures au sein de la commune (aides aux personnes âgées, protection de l'environnement...). Non automatique, cette aide ne vous sera cependant accordée qu'après validation de votre dossier de candidature par le conseil municipal.

Autres aides :

Programme ADVENIR :

C'est une aide gouvernementale offrant
- 50% du montant de l'installation d'une borne dans le résidentiel collectif privé.
- 40% pour l'installation sur des parkings d'entreprise.

Cette aide est prolongée jusqu'en décembre 2022 : <http://advenir.mobi/>

Aides régionales :

Certaines régions accordent des subventions supplémentaires. L'aide régionale évolue tout au long de l'année, n'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre région.

Exonération de la TVS pour les entreprises :

les voitures électriques rentrent dans le cadre de celles qui émettent moins de 50 g de CO2/km. Elles sont exonérées de la TVS (Taxe sur les Véhicules de Société).